

Département de l'AIN
Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Lotissement de 34 lots « CHAMERLANT »

Pièce PA8a Programme des travaux



Bâtitseur de bien vivre

AIN HABITAT
Maître d'Ouvrage



CHAMBAUD ARCHITECTES

5 Bis Bd Rocca
71000 MACON

Tél : 03 85 22 90 22

E-mail : contact@chambaud-architectes.com

Parc Technologique – Créathèque 1
Route de Sandrans
01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Tél : 04 74 50 08 14

E-mail : st-trivier@axis-conseils-ra.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1 – DESCRIPTION DU TERRAIN	3
2 – VOIRIE	4
2.1. GENERALITES	4
2.2. CONSTITUTIONS DES CHAUSSEES DE L'ACCES	4
2.3. DESCRIPTION DES REVETEMENTS DE SURFACE.....	5
2.4. PROFILS DE L'ACCES COMMUNS	5
3 – ASSAINISSEMENT	5
3.1. GENERALITES	5
3.2. EAUX USEES	6
3.3. EAUX PLUVIALES	6
4 – EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE.....	7
4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	7
4.2. DEFENSE INCENDIE.....	7
5 – ELECTRICITE.....	7
6 – TELECOMMUNICATIONS	7
7 – ECLAIRAGE DES ESPACES COMMUNS.....	7
8 – PLANTATIONS.....	8

1 – DESCRIPTION DU TERRAIN

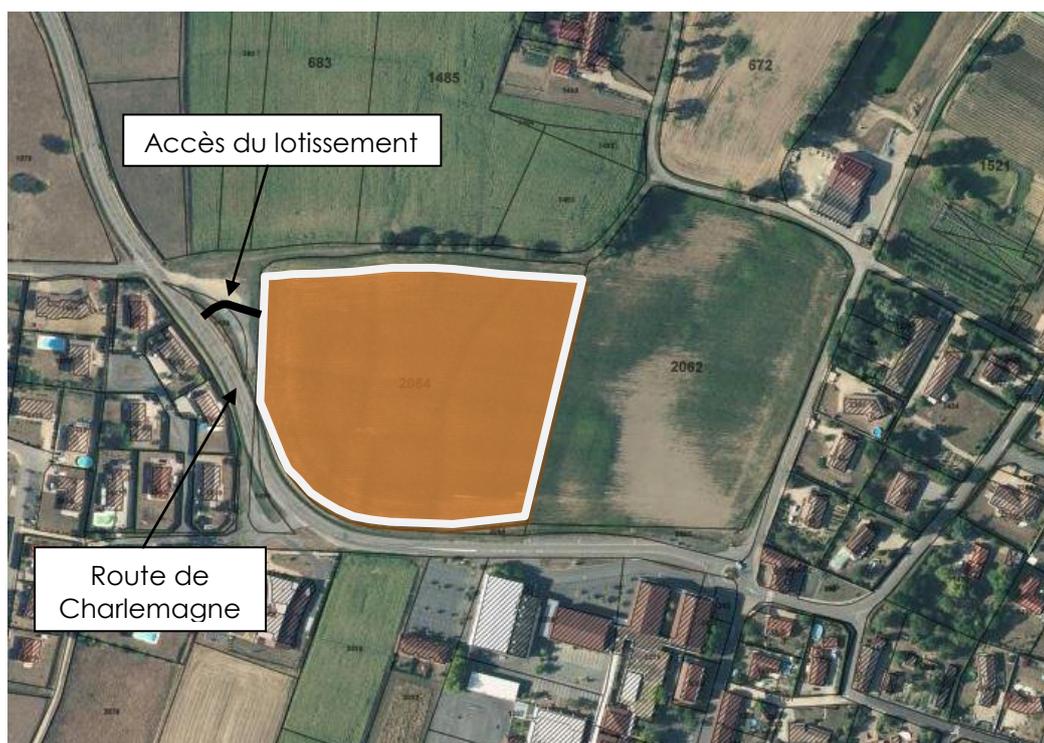
Le projet se situe au Sud-Ouest de la commune, au lieu-dit « CHAMERLANT ».



Le lotissement dénommé « **CHAMERLANT** » est limité :

- au Nord par un chemin rural débouchant sur la route de Cour au Nord-Est.
- à l'Est par la route de Cour.
- au Sud et à l'Ouest par la route de Charlemagne (D127).

Le tènement concerné bénéficiera d'un accès via la route de Charlemagne (D127), par le Nord-Ouest.



2 – VOIRIE

2.1. GENERALITES

34 lots privatifs seront créés, pour une superficie totale de 17 339 m².

Un accès commun, perpendiculaire à la route de Charlemagne, sera aménagé.

L'accès ainsi créée permettra de desservir l'ensemble des lots.

Caractéristiques	Accès communs
Longueur	430,00 m env.
Largeur emprise (moyenne)	7.00 m
Largeur chaussée partagée	5,00 m
Largeur espaces verts	1.50 m mini

2.2. CONSTITUTIONS DES CHAUSSEES DE L'ACCES

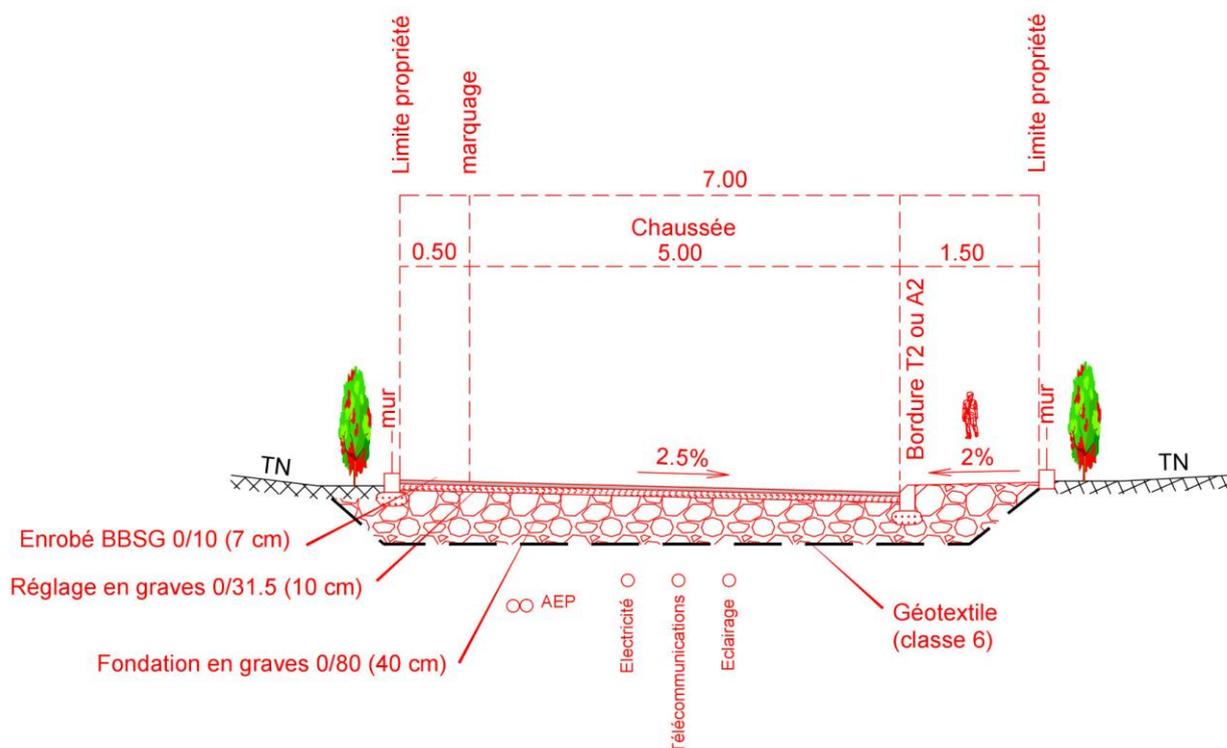
Elles seront réalisées après décapage de la terre végétale (sur épaisseur d'environ 20 cm), de la façon suivante, conformément aux recommandations et normes techniques en vigueur :

Caractéristiques	Epaisseur
Géotextile	oui
Couche de fondation en graves de classe D 31 0/80mm	40 cm
Revêtement enrobé (*)	7 cm
Total structure	47 cm

(*) **Béton bitumineux 0/10** : Couche d'accrochage à l'émulsion dosée à 300/400 g/m² de bitume résiduel à raison de 1.2 kg/m² et une couche de finition en une seule couche de béton bitumineux de 0.05m d'épaisseur.

2.3. DESCRIPTION DES REVETEMENTS DE SURFACE

Schéma type :



2.4. PROFILS DE L'ACCES COMMUNS

■ Profils en long :

L'altitude des axes de l'accès communs sera au plus proche du terrain naturel afin de faciliter l'accès au lot et de réduire les volumes de déblais/remblais.

■ Profils en travers :

Les chaussées présenteront un dévers unique de 2% à 2.5%.

Les eaux de ruissellement seront ainsi collectées par les grilles prévues à cet effet.

3 – ASSAINISSEMENT

3.1. GENERALITES

Les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront réalisés conformément aux prescriptions techniques fournies par le gestionnaire du réseau et aux recommandations du fascicule 70.

L'assainissement sera de type séparatif.

Enfin, il est précisé que, comme habituellement, seront réalisés après travaux :

- une inspection par caméra de l'ensemble des réseaux posés,
- des essais d'étanchéité à l'air (eaux usées uniquement),
- des essais de compacité des tranchées.

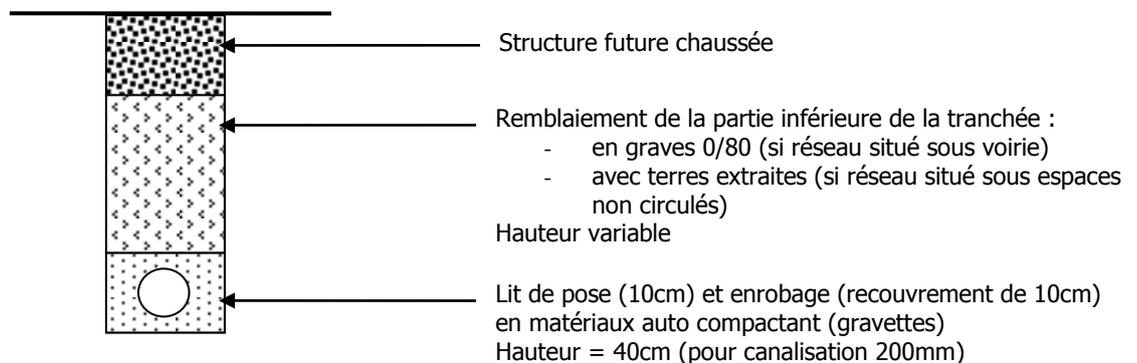
Un exemplaire du rapport de contrôle ainsi que le dossier de récolement (référencements Lambert et NGF) seront remis aux services techniques de la Collectivité.

3.2. EAUX USEES

Les canalisations principales de diamètre 200mm seront en PVC classe CR8.

Les canalisations seront raccordées sur le réseau existant.

Exécution des tranchées :



Les regards de visite de 1 000mm de diamètre intérieur seront préfabriqués, avec tampons en fonte classe 250 KN ou 400 KN suivant implantation.

Les canalisations de branchements seront en PVC 160mm CR8.

Les tabourets de branchements seront des regards carrés de dimensions 0,40x0,40 m avec tampons fonte de classe 125 KN.

Pente minimale des canalisations : 1%

Distance entre 2 regards consécutifs : 50m maximum

Le raccordement des eaux usées sera réalisé sur le réseau existant situé sur le chemin rural au Nord du lotissement.

3.3. EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de ruissellement de chaussée seront évacuées par des grilles prévues à la collecte des eaux pluviales de voiries.

Les canalisations du réseau principal seront en béton armé DN 300mm.

Les regards de visite de 1000mm de diamètre intérieur seront préfabriqués, avec tampons fonte classe 400 KN.

Les eaux pluviales seront recueillies dans un bassin ouvert au Nord-Est du lotissement. Le bassin sera lui-même raccordé au réseau existant situé sur le chemin rural au Nord.

4 – EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable du lotissement sera assurée, conformément aux prescriptions du concessionnaire, par la pose de canalisations en PEHD ou fonte de diamètre défini par le concessionnaire. **Le raccordement se fera sur le réseau existant situé sur la route de Charlemagne.**

Les travaux se feront sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat concernée.

4.2. DEFENSE INCENDIE

Un poteau incendie sera positionné dans le lotissement.

5 – ELECTRICITE

Le lotisseur fera procéder aux installations nécessaires à l'alimentation en énergie électrique du lotissement. Tous les travaux seront exécutés sous les directives et le contrôle d'EDF après dépôt de l'article réglementaire correspondant.

Le réseau sera raccordé à une armoire de commande située au sud du lotissement dans les espaces verts. Un emplacement a été réservé pour la pose d'un éventuel transformateur pour remplacer le poteau existant.

Toutes les lignes seront enterrées.

6 – TELECOMMUNICATIONS

Le lotisseur fera installer les canalisations souterraines nécessaires dans l'emprise de la voie nouvelle, pour permettre **le raccordement au réseau téléphonique existant au sud du lotissement sur la route de Charlemagne.**

Les gaines, chambres de tirage et branchements avec tabourets seront installées par le lotisseur.

7 – ECLAIRAGE DES ESPACES COMMUNS

Les appareils d'éclairage seront implantés conformément au plan des travaux (pièce PA8b).

L'alimentation sera souterraine.

Le réseau sera raccordé au réseau électrique. Un compteur a été mis en place dans une logette électrique située à l'entrée du lotissement.

Les caractéristiques du matériel mis en place (mâts, lampes, etc.) seront conformes aux prescriptions de la Collectivité.

8 – PLANTATIONS

Les espaces publics non destinés à la circulation ou au stationnement des véhicules seront traités en espaces verts. Ils seront engazonnés et plantés avec des essences locales.